

Une augmentation temporaire de la part Siam dans le prix de l'eau

*Le SIAM ne pourra plus faire face au remboursement de ses emprunts ni assurer les dépenses nécessaires au maintien en bon état de ses ouvrages que sont les stations d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes, de Jablines et les réseaux d'assainissement. En cause, une dette inadaptée et une baisse de ses recettes jusqu'en 2019. La seule solution, qui s'impose unanimement aux élus pour assurer la continuité du service public : augmenter **temporairement** la part SIAM dans le prix de l'eau.*

Créé en 1974, le SIAM, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, transporte dans ses 37 kilomètres de réseaux d'assainissement et épure dans ses deux stations d'épuration les eaux usées des habitants et entreprises des 30 communes de son territoire.

Un contexte budgétaire tendu jusqu'en 2019

- **Un prêt dont le remboursement pèse sur les finances jusqu'en 2019 et un prêt sensible qui pourrait aggraver la situation financière dès cette année.**

De 2000 à 2003, le SIAM a contracté quatre emprunts à taux fixes pour financer l'extension de la station d'épuration afin de faire face à la croissance démographique, conséquence de l'urbanisation croissante de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

En 2007, la banque Dexia a proposé au SIAM de bénéficier de taux soi-disant avantageux, permis par la transformation d'un taux fixe à variable, annoncés comme sans risque.

En 2013, le SIAM n'a pas eu d'autre choix que de refinancer ses prêts devenus à risque afin qu'ils redeviennent sains. La conséquence en est une forte augmentation des annuités de remboursement jusqu'en 2019.

Les élus identifient en 2015 qu'un dernier prêt, jusqu'alors à taux fixe et sans risque, représente une véritable menace du fait de son indexation à partir de 2015 sur des parités euros – francs suisses, le transformant en prêt à risque.

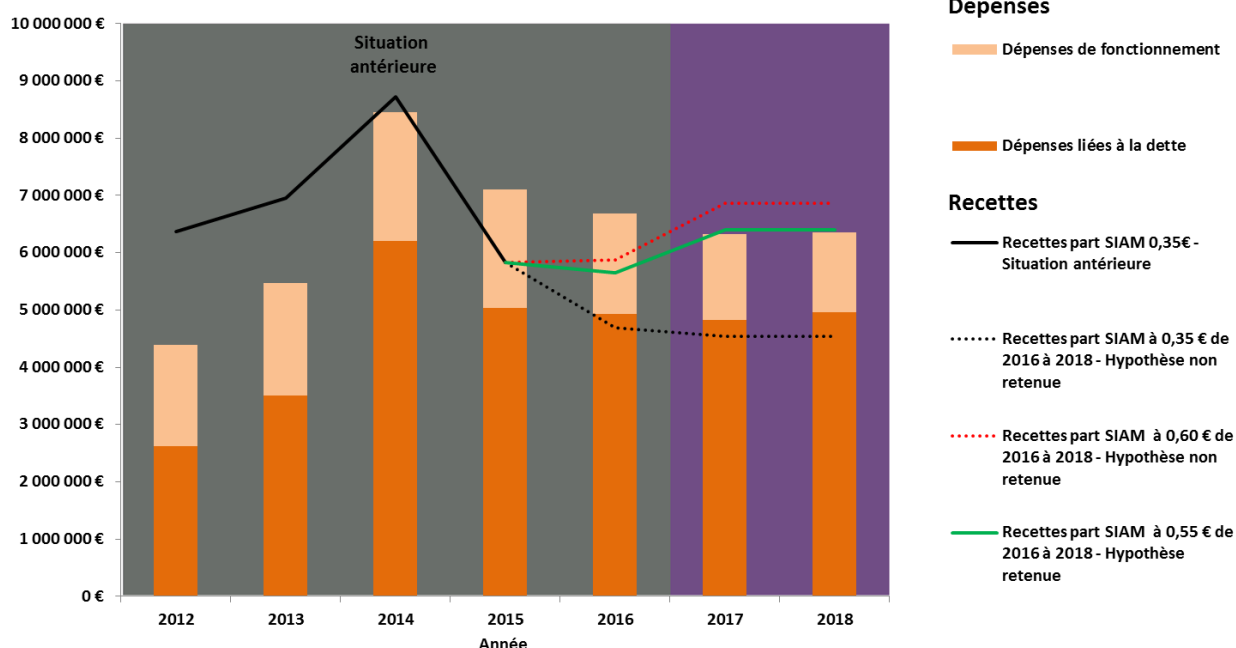
Conséquence : *La forte augmentation du remboursement de la dette jusqu'en 2019 ne pourra malheureusement pas être compensée par les excédents budgétaires réalisés par le SIAM par ailleurs, créant un déséquilibre budgétaire ne permettant plus le maintien en bon état de fonctionnement des installations et des équipements nécessaires à l'assainissement des eaux usées de notre territoire et menaçant par conséquent la bonne continuité du service public.*

- **Une baisse significative des recettes.**

En parallèle, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a décidé de réduire fortement la prime à la qualité de l'épuration à l'échelle du bassin Seine-Normandie et ce, malgré les très bonnes performances du système d'assainissement du SIAM.

Conséquence : Le montant de la prime a diminué de plus de 50% en seulement trois ans, passant de 2 millions d'euros par an à 920 000 euros pour 2016.

Dépenses obligatoires / recettes de fonctionnement



Les solutions pour maintenir le service public d'assainissement

Dans ce contexte, les élus délégués au SIAM ont décidé de contraindre le budget du syndicat à un niveau de dépenses minimal, prioritairement affecté au remboursement de sa dette ainsi qu'au maintien en bon état des installations d'assainissement dont il a la charge. Pour remplir cette obligation et répondre aux besoins les plus imminents, et après avoir :

- engagé une action en justice contre la banque Dexia,
- sollicité l'aide de l'Etat à travers son fonds de soutien aux prêts à risque,
- envisagé toutes les solutions possibles,

les élus se voient malgré tout contraints de décider d'une augmentation temporaire de sa principale recette : sa part de la taxe d'assainissement dans votre facture d'eau. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2016, la part du SIAM augmentera de 20 centimes par mètre cube d'eau consommé, la portant à 0,55 €/m³.

Les élus ont également pris l'**engagement** que cette mesure soit **temporaire** et réajustée dès que le SIAM disposera des capacités financières nécessaires à la poursuite de l'exécution de sa mission de service public d'assainissement et ce, dans le cadre de ce mandat et au plus tard en 2019.

A l'unanimité*,
Les élus du SIAM.

*vote à l'unanimité des suffrages exprimés au Conseil syndical du 23 mars 2016.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLÉE

13, avenue de la Courthillière - 77400 Saint-Thibault-des-Vignes

Tél : 01-60-31-54-54 - Fax : 01-64-30-64-12 - Site : siam77.fr - Courriel : siam77@wanadoo.fr